



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE CARNAVALESQUE.

Arrêté de Police N° 28/2022 (ST) du 23 mars 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé carnavalesque organisé par l'association ILG et la Maison pour Tous de Guesnain **le mercredi 20 avril 2022**

ARRETE

Article 1

Le cortège partira à 14H00 du Foyer Logements « les Jours Heureux » rue de Beaumont.

Itinéraire : rues de Beaumont, Roger Pérus, Salvador Allendé, Déportés, Maurice Thorez, Frères Martel, Gagarine, la Chapelle puis arrivée au parc Pécourt.

Article 2

Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation et au stationnement de 13h30 à 16h00.

Article 3

Des barrières et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue de Beaumont, angle de la rue Jean Jaurès
- Rues Pérus, Blanc Mesnil, Châtillon, Dourdan, Pontoise, 14 Juillet angle de la rue de Beaumont
- Rond-Point de la rue de Beaumont
- Rues Louise Michèle, Emile Zola angle de la rue Pérus
- Rue Pérus angle de la rue de l'Egalité
- Rue de Gennevilliers angle de la rue Sartrouville
- Rues de l'Egalité, Chapelle angle de la rue Marc Lanvin
- Rond-Point de la rue Youri Gagarine angle de la rue de Sartrouville
- Rue Marcel Cachin angle de la rue Gagarine
- Rue Marcel Cachin angle de la rue des Frères Martel
- Rue des Déportés angle de la rue Salvador Allendé
- Rue Pérus angle de la rue Salvador Allendé
- Rue de Beaumont angle de la rue Pérus
- Rue du 14 juillet angle de la rue Albert Carré
- Rue Gennevilliers angle de la rue de Pontoise
- Rue de Gennevilliers angle de la rue de Sartrouville

Article 6

Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

Article 7

*Monsieur Rachid Mezzouj Directeur de la Maison pour Tous,
Madame Annie Lesueur Présidente de l'association ILG
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 23 mars 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

